



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2020

Convocation et affichage du Conseil Municipal : 26.02.2020

Le douze mars deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CLOZEL, Maire.

Présents : Catherine AUBOUSSIER, Rachel BAYLE, Mickaël BOISSIE, Pascal BOUCHER, Laurent BOUVET, Jean-Paul CLOZEL, Josette DESZIERES, Myriam FARGE, Gérard FERREYRE, Jean GARDON, Alain JOLIVET, Chantal ROBERT, Chantal SAINTSORNY, Dominique SOZET, Jean Paul VALLES.

Absents excusés : Manon CHOPARD (procuration à Pascal BOUCHER), Philippe DESBOS (procuration à Rachel BAYLE), Armelle DESLANDES (procuration à Myriam FARGE), Catherine EIDUKEVICIUS (procuration à Gérard FERREYRE).

Mickaël BOISSIE a été désigné comme secrétaire de séance.

1° - Approbation du compte-rendu de la séance du 16 janvier 2020

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2° - Délibérations

N° 0008 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21 et 22, R.153-8 et suivants, R.153-20 et 21,

Vu la délibération en date du 30 juin 2016 prescrivant le Plan Local d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 juin 2016 lançant la concertation,

Vu la délibération en date du 19 septembre 2019 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération en date du 19 septembre 2019 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'avis de la CDPENAF du 14 novembre 2019,

Vu l'absence d'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale dans le délai de trois mois prévus à l'article R 104-25 du code de l'urbanisme2020AARA16 / 2019-ARA-AUPP-883 en date du 23 janvier,

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 19 décembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur, à savoir un AVIS FAVORABLE au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, assorties de 10 recommandations (sans ordre hiérarchique) :

- Compléter le PLU selon les sollicitations des PPA
- Créer une OAP sur les parcelles 50-52-53.
- Ajuster le zonage de quelques parcelles (voir le rapport) au plus près du bâti.
- Editer des consignes pour de bonnes pratiques viticoles pour réduire érosion et ruissellement
- Etudier la mise en place d'une zone de covoiturage afin de limiter le trafic en direction du goulot d'étranglement que constitue la traversée de TOURNON
- Maintenir l'OAP « La Roue » dans son enveloppe actuelle et porter son nombre de logements à 34.
- Solliciter les Services de l'Etat pour qu'ils lancent une analyse de la situation des secteurs endigués de la commune au regard du décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 pour définir le zonage qui sera proposé.
- Solliciter les Services de l'Etat pour qu'ils mettent le projet de PPRI en enquête publique.
- Reclasser les vergers de la plaine en zone A.
- Coloriser le règlement graphique pour une meilleure lecture.

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU suivantes,

Concernant le zonage :

- Reclassement de toute la plaine en zone Agricole (Naturelle auparavant)
- Agrandissement de la zone Aa des Drôles
- Suppression de trois zones UC hors enveloppe principale ou secondaire du Scot (chemin des Grands Bois, Montée de Saint-Joseph et en face de la gare des Chemins de Fer du Vivarais)
- Un bâtiment pouvant changer de destination ajouté (Côte Sainte-Epine), avec pour condition de n'avoir aucun accès direct sur la voie principale)
- Un bâtiment pouvant changer de destination élargi (lieu-dit les Pottes)
- Léger ajustement lié au PPRI avec le reclassement de la parcelle AD 49 en Uc (déjà le cas dans le PLU actuel)
- Création d'un secteur AUa8 Hameau de Monneron (auparavant en UC)
- Création d'un secteur AUA9 lieu-dit Girardier (au lieu de UC)

- Réduction de la profondeur de la zone UC Chemin de Gouye compte tenu notamment de la topographie
- Suppression d'Espaces Boisés Classés chevauchant des zones AOP si les secteurs ne présentent pas de risques liés au ruissellement (23ha)

Concernant le règlement

- Secteur de la Roue : Hausse des objectifs pour d'avantage de densité à proximité du Centre Village et introduction d'une règle de recul par rapport aux vignes existantes (10m pour les constructions)
- AUa3 : Introduction d'une règle de recul par rapport aux plantations existantes (10m pour les constructions)
- Suppression de la possibilité de réaliser une annexe et un local technique en zones Agricole et Naturelle (une seule construction possible)
- Autorisation de la construction sur limite séparative en zone Agricole sous conditions

Concernant les orientations d'aménagement

- Ajout d'une OAP sur le secteur AUa9 lieu-dit Girardier
- Complément de l'orientation d'aménagement sur la gestion paysagère, en introduisant des éléments de bonnes pratiques viticoles

Le PADD n'a pas été modifié et le rapport de présentation a été complété pour intégrer les changements exposés ci-avant.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal (et de sa publication au recueil des actes administratifs).
- DIT que conformément aux articles L133-2 et L133-6 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS et mis sur le site internet de la Mairie. Il est consultable à la Préfecture de l'Ardèche.
- DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après :
 - ◆ l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

OBJET : N° 0009 COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le compte de gestion établi par M. le Trésorier municipal. Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, soit :

Fonctionnement	Dépenses	156 404.65 €
	Recettes	226 883.91 €
	Excédent de fonctionnement	70 479.26 €
Investissement	Dépenses	237 242.85 €
	Recettes	244 641.59 €
	Excédent d'investissement	7 398.74 €
Excédent global 2019		77 878,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2019 pour le budget du Service Assainissement.

OBJET : N° 0010 COMPTES ADMINISTRATIFS – ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, il convient de désigner un président de séance pour la présentation et le vote des comptes administratifs.

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Jean GARDON pour présider la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNER M. Jean GARDON pour présider la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs.

OBJET : N° 0011 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Document dans dossier distribué (p.2 et 5)

M. Jean GARDON, Président de séance, présente le compte administratif 2019 du budget assainissement qui se résume de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	111 114 €	95 937.14 €
022 Dépenses imprévues	8 900 €	0 €
023 Virement à la section d'invest	20 000 €	0 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre Section	53 552 €	53 551.35 €
65 Autres charges de gestion courante	100 €	0 €
66 Charges financières	7 343 €	6 916.16 €
67 Charges exceptionnelles	200 €	0 €
68 Dotations aux amortist et provisions	<u>1 000 €</u>	<u>0 €</u>
	202 209 €	156 404.65 €

RECETTES

002 Excédent antérieur reporté Fonct	35 755.41 €	35 755.41 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	25 163 €	25 162.05 €
70 Produits des services	137 600 €	162 281.16 €
74 Dotations, subventions et participations	3 600 €	2 877.03 €
75 Autres produits de gestion courante	80.59 €	0 €
76 Produits financiers	10 €	8.26 €
78 Reprises sur amortissements et provisions	<u>0 €</u>	<u>800 €</u>
	202 209 €	226 883.91 €

Excédent de fonctionnement 70 479.26 €

INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	BUDGETISE	REALISE
020 Dépenses imprévues	15 597.59 €	0 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 163 €	25 162.05 €
041 Opérations patrimoniales	14 677 €	14 676.70 €
16 Emprunts et dettes assimilées	27 009 €	27 007.70 €
20 Immobilisations incorporelles	5 662.50 €	9 862.50 €
21 Immobilisations corporelles	0 €	10 001 €
23 Immobilisations	<u>201 561.91 €</u>	<u>150 532.90 €</u>
	289 671.00 €	237 242.85 €

RECETTES

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	14 827.73 €	14 827.73 €
021 Virement de la section d'exploitation	20 000 €	0 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 552 €	53 551.35 €
041 Opérations patrimoniales	14 677 €	14 676.70 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	30 000 €	30 000 €
13 Subventions d'investissement	<u>156 614.27 €</u>	<u>131 585.81 €</u>
	289 671 €	244 641.59 €
	Excédent d'investissement	7 398.74 €
	Excédent global 2019	77 878 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, (conformément à la réglementation, le pouvoir de M. le Maire n'est pas comptabilisé dans le vote),

- Approuve le compte administratif le compte administratif 2019 du budget du Service Assainissement et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : N° 0012 COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le compte de gestion établi par M. le Trésorier municipal. Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, soit :

Fonctionnement	Dépenses	1 580 140.80 €
	Recettes	1 905 854.09 €
	Excédent de fonctionnement	325 713.29 €
Investissement	Dépenses	852 592.89 €
	Recettes	801 597.81 €
	Déficit d'investissement	50 995.08 €
	Excédent global 2019	274 718.21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ☐ APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2019 pour le budget principal.

OBJET : N° 0013 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Document dans dossier distribué (p.8 et 14)

M. Jean GARDON, Président de séance, présente le compte administratif 2019 du budget principal qui se résume de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	462 300 €	444 577.56 €
012 Charges de personnel	818 055 €	792 685.50 €
022 Dépenses imprévues	31 036 €	0 €
023 Virement section investissement	179 249 €	0 €
042 Opérations d'ordre entre section	78 114 €	79 548.06 €
65 Autres charges de gestion courante	226 075 €	200 075.73 €
66 Charges financières	65 465 €	63 192.95 €
67 Charges exceptionnelles	<u>100 €</u>	<u>61 €</u>
	1 860 394 €	1 580 140.80 €

RECETTES

002 Excédent antérieur reporté Fonct	36 316.45 €	36 316.45 €
13 Atténuation de charges	45 212.55 €	47 529.64 €
70 Produits des services	85 100 €	94 225.74 €
73 Impôts et taxes	1 292 889 €	1 297 337.83 €
74 Dotations, subventions et participations	334 749 €	358 908.51 €
75 Autres produits de gestion courante	49 627 €	49 568.06 €
77 Produits exceptionnels	<u>16 500 €</u>	<u>21 967.86 €</u>
	1 860 394 €	1 905 854.09 €

Excédent 325 713.29 €

INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	BUDGETISE	REALISE
001 Solde exécution section invest Reporté	57 730.09 €	57 730.09 €
020 Dépenses imprévues	0 €	0 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	948 €	947.21 €
16 Remboursement d'emprunts	204 907 €	204 905.08 €
20 Immobilisations incorporelles	350 436.11 €	26 892.84 €
21 Immobilisations corporelles	139 329.74 €	90 668.69 €
23 Immobilisations en cours	<u>786 393.06 €</u>	<u>471 448.98 €</u>
	1 539 744 €	852 592.89 €

RECETTES

021 Virement de la section de Fct	179 249 €	0 €
024 Produit des cessions	1 285 €	0 €
040 Opérations d'ordre entre section	78 114 €	79 548.06 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	387 605.44 €	399 152.09 €
13 Subventions d'investissement	604 975.56 €	101 083.56 €
16 Emprunts et dettes assimilées	246 700 €	180 000 €
20 Immobilisations incorporelles	30 000 €	30 000 €
27 Autres immob financières	<u>11 815 €</u>	<u>11 814.10 €</u>
	1 539 744 €	801 597.81 €

Déficit 50 995.08 €

Excédent global 2019 274 718.21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, (conformément à la réglementation, le pouvoir de M. le Maire n'est pas comptabilisé dans le vote),

- Approuve le compte administratif 2019 du budget principal et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : N° 0014 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 VISANT A INTEGRER LE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT TRANSFERE A ARCHE AGGLO LE 1^{er} JANVIER 2020

Document dans dossier distribué (p.18)

Les comptes administratifs étant approuvés, M. le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 (396 192.55 €) de la manière suivante :

- au compte 1068 Réserves pour financer les investissements en cours	129 365,00 €
- au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	266 827.55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal telle que proposée ci-dessus.

OBJET : N° 0015 TAUX D'IMPOSITION 2020

M. le Maire propose, après avis favorable de la commission de Finances, de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Les taux proposés pour l'année 2020 sont les suivants :

- Taxe foncière propriétés bâties 15,91 %
- Taxe foncière propriétés non bâties 71,73 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2020 :
 - Taxe foncière propriétés bâties 15,91 %
 - Taxe foncière propriétés non bâties 71,73 %

OBJET : N° 0016 BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Document dans dossier distribué (p.21 à 31)

M. le Maire présente le budget primitif 2020 du budget principal. Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	BUDGET PRIMITIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020
011 Charges à caractère général	462 300 €	509 450 €
012 Charges de personnel	818 055 €	815 150 €
022 Dépenses imprévues	40 741 €	106 922 €
023 Virement section investissement	169 544 €	215 471 €
042 Opérations d'ordre entre section	78 114 €	87 704 €
65 Autres charges de gestion courante	226 075 €	231 894 €
66 Charges financières	65 465 €	62 100 €
67 Charges exceptionnelles	100 €	70 580 €
	1 860 394 €	2 099 271 €

RECETTES

002 Excédent antérieur reporté Fonct	36 316.45 €	266 827.55 €
13 Atténuation de charges	45 212.55 €	45 350 €
70 Produits des services	85 100 €	92 415.50 €
73 Impôts et taxes	1 292 889 €	1 301 339.41 €
74 Dotations, subventions et participations	334 749 €	337 338 €
75 Autres produits de gestion courante	49 627 €	46 000 €
76 Produits financiers	0 €	3 032 €
77 Produits exceptionnels	16 500 €	6 968.54 €
	1 860 394 €	2 099 271 €

INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	BUDGET PRIMITIF 2019	RAR 2019	PROP NVELLES 2020	TOTAL BP 2020
<u>Opérations :</u>				
182 Informatisation Mairie	4 872.94 €	465.50 €	7 200 €	7 665.50 €
335 Zone loisirs Varogne	31 470 €	0 €	0 €	0 €
347 Acq matériel et mobilier	37 970.40 €	626.40 €	11 760 €	12 386.40 €
351 Ach matériel pour Serv Tech	39 840 €	0 €	5 280 €	5 280 €
362 Divers travaux bât communaux	5 504 €	6 334.80 €	15 182 €	21 516.80 €
413 Acq mobilier urbain	600 €	0 €	0 €	0 €
427 Plantations	1 000 €	0 €	0 €	0 €
429 Voirie sécurité	7 800 €	0 €	0 €	0 €
436 Economies d'énergie	24 000 €	14 278.80 €	43 200 €	57 478.80 €
440 Réserves foncières	72 000 €	61 689.58 €	92 310.42 €	154 000.00 €
444 Opérations de voirie	94 105.08 €	16 772.77 €	28 000 €	44 772.77 €
445 Opérations sur réseaux	79 440.38 €	37 440.38 €	42 800 €	80 240.38 €
450 P.L.U.	27 780 €	5 460 €	8 100 €	13 560 €
455 Voie Romaine	4 173.30 €	0 €	0 €	0 €
457 Schéma directeur gestion eaux Pluviales	5 880 €	1 380 €	0 €	0 €
459 Vidéo Protection	19 850 €	136 800 €	0 €	136 800 €
460 Extension restaurant scolaire	326 782.81 €	58 448.05 €	2 999.47 €	61 447.52 €
461 Création nouveau Gymnase	<u>322 400 €</u>	<u>242 400 €</u>	<u>2 644 948 €</u>	<u>2 887 348 €</u>
	1 105 468.91 €	582 096.28 €	2 901 779.89 €	3 483 876.17 €
<u>Chapitres :</u>				
001 Déficit reporté	57 730.09 €	0 €	50 995.08 €	50 995.08 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	948 €	0 €	7 399 €	7 399 €
13 Subventions d'investissement	0 €	0 €	80 781.75 €	80 781.75 €
16 Emprunts et dettes assimilées	<u>204 907 €</u>	<u>0 €</u>	<u>218 765 €</u>	<u>218 765 €</u>
	205 855 €	0 €	357 940.83 €	357 940.83 €
TOTAL	1 369 054 €	582 096.28 €	3 259 720.72 €	3 841 817 €

<u>RECETTES</u>	BUDGET PRIMITIF 2019	RAR 2019	PROP NVELLES 2020	TOTAL BP 2020
021 Virement de la Section de fct	169 544 €	0 €	215 471 €	215 471 €
040 Opérations d'ordre entre sections	78 114 €	0 €	87 704 €	87 704 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	387 605.44 €	0 €	223 492 €	223 492 €
13 Subventions d'investissement	541 975.56 €	496 328 €	1 310 494 €	1 806 822 €
16 Emprunts et dettes assimilées	180 000 €	0 €	1 496 071 €	1 496 071 €
27 Autres immob financières	<u>11 815 €</u>	<u>0 €</u>	<u>12 257 €</u>	<u>12 257 €</u>
TOTAL	1 369 054 €	496 328 €	3 345 489 €	3 841 817 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2020 du Budget Principal.

- VU l'avis de la Commission des Finances du 20 février 2020,
- VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des Conseillers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le budget primitif 2020 du Budget Principal arrêté comme suit :
 - . au niveau du chapitre pour la Section de Fonctionnement,
 - . au niveau du chapitre pour la Section d'Investissement,
 - ✓ avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B1,
 - ✓ sans vote formel sur chacun des chapitres.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	2 099 271.00 €
RECETTES	2 099 271.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	3 841 817.00 €
RECETTES	3 841 817.00 €

TOTAL	5 941 088.00 €
--------------	-----------------------

OBJET : N° 0017 RETRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0004 DU 16 JANVIER 2020 AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Par délibération du 16 janvier 2020, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire, dans l'attente du vote du Budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'affectation des crédits a été effectuée par chapitres (opérations). Les montants des dépenses autorisées auraient dû être également ventilées par articles budgétaires. Aussi, M. le Sous-Préfet estime que cette délibération est entachée d'illégalité et demande à M. le Maire, par courrier en date du 28 janvier dernier, de bien vouloir procéder au retrait de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de retirer la délibération du Conseil municipal n° 0004 du 16 janvier 2020.

OBJET : N° 0018 URBANISME – ACQUISITION FONCIERE CHEMIN COTE SAINTE-EPINE

La Commune a réalisé un mur de soutènement au droit de la propriété de M. POURRET Christian, Chemin de la Côte Sainte-Epine. Afin de régulariser la situation, il est nécessaire pour la Commune d'acquérir deux bandes de terrain d'une surface totale de 149 m² à détacher des parcelles cadastrées AP 189 et 191, appartenant à M. POURRET Christian.

Le rapporteur propose d'acquérir à M. POURRET Christian :

- propriétaire des parcelles AP 189 et 191, 149 m² à distraire de ces parcelles, moyennant le prix de 1 Euro le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'acquisition par la commune à M. POURRET Christian de 149 m² à distraire des parcelles AP 189 et 191 au prix de 1 Euro le m².

- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : N° 0019 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS

La loi Energie Climat adoptée et publiée au *Journal Officiel du 9 novembre 2019* et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des *tarifs bleu* de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des *tarifs bleu* précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Le rapporteur précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 début juin 2020.

La commune de Saint-Jean-de-Muzols est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements.

L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 14 pour une consommation de 219 561 KWh..

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

- Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à 14 PDL et une consommation de 219 561 KWh, aurait un cout de 100 € auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 44 € concernant la commune.

Au total, le cout d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 est de 144 €/an.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE l'adhésion de la Commune de Saint-Jean-de-Muzols au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- ACCEPTE les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la Commune, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,

- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Jean de Muzols et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

OBJET : N° 0020 CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES D'INTERVENTION DES BRIGADES DES ASSOCIATIONS «TREMPIN ENVIRONNEMENT» ET «TREMPIN INSERTION CHANTIER»

La Commune de Saint-Jean-de-Muzols doit procéder à des travaux d'élagage des voies communales et des ruisseaux suite à l'épisode neigeux de novembre 2019 mais aussi à des travaux de débroussaillage de ruisseaux et de lutte contre l'ambrosie.

Afin d'assurer la totalité de ces travaux, il est proposé de recourir aux services des Associations « Tremplin Environnement » et « Tremplin Insertion Chantier » qui interviendront l'une ou l'autre en fonction des plannings.

Il faut souligner que ces Associations ont un rôle social en ce qui concerne l'emploi.

Il est donc proposé de confier à ces Associations 6 semaines de travail, le prix d'une semaine s'élevant à 2 450 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONFIE aux Associations « Tremplin Environnement » ou « Tremplin Insertion Chantiers » les missions décrites ci-avant sur la base de 6 semaines pour l'année 2020.

- APPROUVE la convention entre les deux Associations et la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

OBJET : N° 0021 PROJET DE MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN ET EAUX-DE-VIE DE VIN

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DEMANDE à Monsieur le Président de la République Française de :
- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
 - de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

V - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers de la décision prise par délégation.

Décision n° 2020_0001 du 5/02/2020	Portant acceptation et agrément du sous-traitant n° 1 dans le cadre du marché de travaux n° 2019-02 – « travaux de voirie 2019 Chemin de Puat et de Moneron » Sous-traitant ASTIC ANDRE ET FILS – 5, chemin de Martinot – 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS Nature des prestations sous-traitées : travaux préparatoires de voirie 11 311.38 € (montant hors TVA)
---	---

La séance est levée à 20h55.

Le Maire



Jean-Paul CLOZEL

